

Sir ADOLPHE CARON : Vous l'avez déjà mis en jugement.

M. MULOCK : Oui, il a passé en jugement et il a été trouvé en défaut ; mais il a présentement derrière lui une force qui a réussi, par un moyen ou par une autre, à le maintenir à son ministère. Nous lui faisons maintenant son procès sur cette accusation spécifique qui ne peut être plus ou moins bien fondée. Le ministre nous a dit que sa conduite cela représente dignement la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs publics. Il est présentement accusé d'avoir retardé pendant trois mois et demi le règlement du cas de ce pauvre homme—lorsque lui, comme ministre, touche un traitement de \$7,000 par année, à part le casuel.

M. LISTER : Et le casuel est assez considérable.

M. MULOCK : Oui, il est considérable. Avec son salaire et son casuel, l'honorable ministre peut négliger le jour et l'heure du paiement de son traitement, quoique je sois sous l'impression que, même dans son cas, il trouverait dur d'être privé de son traitement pendant trois mois et demi. Toutefois, sa position ne saurait être comparée à celle d'un pauvre homme estropié au service public, qui comptait pour vivre sur le salaire qu'il en retirait.

C'est un acte de cruauté de la part de toute administration, sans compter la honte qui en rejaillit sur le service public, que ce qui est dû par le pays à un pauvre homme, lui soit retenu par un chef de ministère à la fois négligent, insouciant et indifférent. Je ne puis trouver d'expression assez énergique pour qualifier le cas, ou pour caractériser une opération comme celle dont le ministre a admis l'existence par son silence et par sa tentative pour étouffer une enquête. Je demande de nouveau que cet article soit suspendu jusqu'à ce que le ministre puisse nous dire à quelle date il a fait son rapport au gouvernement. S'il a retardé de le faire pendant trois mois et demi, qu'il donne, s'il le peut, l'explication de ce retard. S'il ne peut fournir d'explication, alors je n'ai pas dit la moitié de ce que le pays devrait dire sur sa conduite. Je serai heureux d'accepter toute explication raisonnable, et j'espère qu'il sera en état d'en donner une satisfaisante ; mais comme l'un des représentants du peuple, ici, il est de mon devoir et il est du devoir de tout honorable député dans cette chambre, au nom de notre pays reconnaissant, de répudier tout acte d'ingratitude de la part d'un ministère du service public, envers des hommes qui ont risqué leur vie et ruiné leur santé au service de leur pays.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne veux pas étouffer d'enquêtes, et je ne veux pas non plus refuser dans ce cas ou dans aucun autre cas, toutes les informations qui peuvent être fournies par le ministère de la milice. Maintenant, je demanderai aux honorables députés de vouloir bien consentir à l'adoption de cet article, et je suis prêt—

Quelques VOIX : Non, non.

Sir ADOLPHE CARON : Quelques députés disent "non", avant de savoir ce que je veux proposer. Cela ne prouve pas leur libéralité dans la discussion. J'étais pour dire que si la chambre y consent et dans le but de gagner du temps, je suis prêt à mettre devant la chambre tous les documents, les arrêtés du conseil, les recommandations faites au conseil et toutes les pièces qui se

rappellent à cette affaire, et les dates parleront alors d'elles-mêmes. Cette question peut être discutée à fond lors de l'adoption de l'article en dernière épreuve, et nous pouvons avoir autant de facilité à la traiter, que si nous insistions pour la régler maintenant.

M. SOMERVILLE : Je suppose que les membres de cette chambre sont d'avis que c'est un piètre moyen de remplir nos devoirs que d'attendre à l'adoption des articles du budget en dernière épreuve pour régler des questions. J'ai entendu recommander cette pratique depuis un bon nombre de sessions, et j'ai toujours constaté que rendus à cette phase, on remet ces questions au dernier jour de la session, et alors, les items sont emportés avec la rapidité des bombes de l'honorable ministre, sans qu'on puisse obtenir d'informations sur ces items. Si le ministre n'a pas les informations, voilà son député qui occupe un siège sur le parquet de la chambre et qui connaît le court et le long de l'affaire. Si l'honorable ministre veut bien faire un pas et aller consulter son député à ce sujet, je n'ai aucun doute que celui-ci lui dira, si c'est le cas, que, dans cette affaire, le rapport médical a été reçu le 2 août, et que le ministre a refusé de permettre qu'il fût présenté au Conseil avant le 13 novembre. Dans le but de mettre en plein jour aux yeux de la chambre, la cause de ce pauvre homme, je lirai un extrait d'une brochure qui intéressera le ministre lui-même s'il ne l'a pas lue. Voici ce qu'on y lit :

Qu'en conformité de la loi, j'ai présenté au ministre quatre certificats de médecins, en avril 1888, signés par Sir James Grant, Dr H. P. Wright, Dr McDougall et Dr Chipman, chirurgien de l'institution, lorsque j'ai dû quitter l'hôpital comme incurable et incapable de gagner ma vie et de pourvoir à mes besoins. En présence du colonel Panet, le député ministre, il (le ministre) a nié les avoir reçus. Ceci se passait en juillet, trois mois après, et dans l'intervalle, le refus de m'avancer un dollar pour m'acheter du pain, et même de présenter mon cas au Conseil privé, après le rapport du bureau militaire et médical, en août, jusqu'au 13 novembre suivant, lorsqu'il a appris que j'étais mourant à l'hôpital.

Il y a encore une autre accusation sérieuse. Cet homme dit qu'il a présenté ses certificats au ministre, et que, dans la suite, le ministre a nié les avoir jamais reçus. Ce pauvre homme a déclaré que le ministre a négligé son affaire ; qu'il a refusé de l'entendre ; qu'il a laissé ce pauvre homme qui pouvait à peine se traîner jusqu'au ministère, assis à la porte depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et que, lorsqu'il a pu obtenir audience, il ne l'a obtenue que pour s'entendre insulter par le ministre, pour s'entendre dire qu'il était ivre, lorsque ce n'était pas le cas, d'après sa propre déclaration. Et il déclare, en outre, que le ministre a constamment refusé pendant trois mois, après que le bureau eut fait rapport sur son cas, de présenter ce rapport au Conseil privé.

Je crois que l'honorable ministre devrait donner des informations avant de nous demander de voter cet item. Je crois que la chambre est d'avis qu'elle a droit d'avoir ces informations avant d'adopter cet article.

M. LISTER : Je crois que l'honorable ministre devrait accéder à la demande qui a été faite, et laisser cet article en suspens. Durant les huit années que j'ai occupé un siège dans cette chambre, j'ai constaté que cette suggestion de la part du gouvernement de renvoyer les questions au jour de l'adoption des articles du budget en dernière épreuve est un leurre et un piège. Quand nous arrivons à